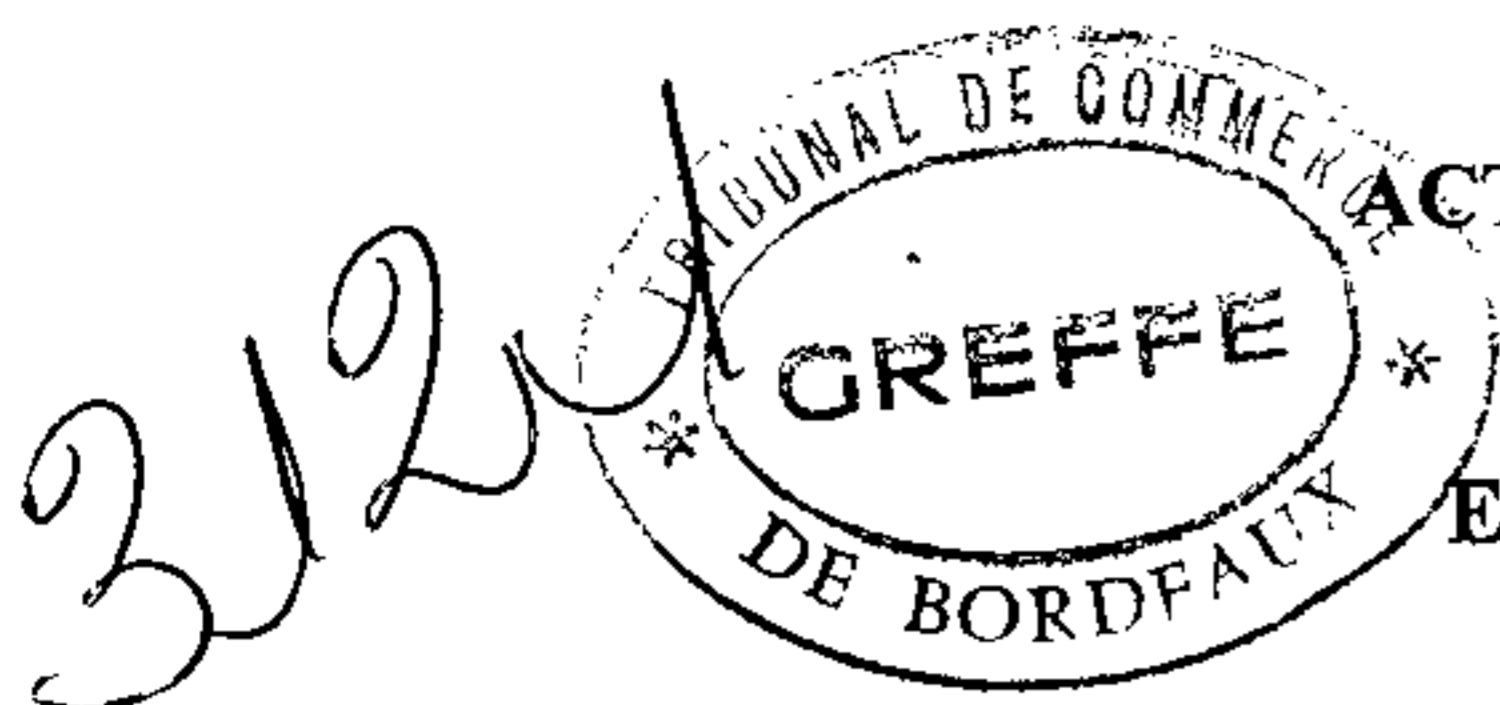


10 AVR. 2001



## ACTE DE CESSION DE PARTS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Olivier HOUQUES**, demeurant 15, rue Joseph Labat - 33150 - CENON

agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la S.A.R.L. TECHNIQUE ENVIRONNEMENT DECONTAMINATION SECURITE - TEDS, Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 200 000 F, représenté par 200 parts de 1 000 F. chacune, numérotées de 1 à 200, ayant son siège 63, rue Bouthier - 33100 - BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 409 848 264 (1996B02166),

cédant,

d'une part,

et

- **SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 45 900 Euros, dont le siège social est 13, rue du Commandant Charcot - 33290 - BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 379 722 804 (90 B 02157), représentée par son gérant Monsieur Jean-Marc VINCENT,
- **Monsieur Jean-Michel VANNIER**, né le 5 juin 1947 à SAIGON, demeurant Mahastian - La Bourgade - 64990 - URCUIT

cessionnaires,

d'autre part,

Monsieur Jean-Marc VINCENT, gérant de ladite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des associés en date du 26 septembre 2000.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### CESSION DE PARTS

Par les présentes,

**Monsieur Olivier HOUQUES**, cède, avec les garanties ordinaires et de droit,

- à la **SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS** qui accepte 20 parts sociales de 1 000 F. chacune, numérotées de 71 à 80 et de ~~101 à 120~~, dont il est propriétaire.  
ASA à 170
- à **Monsieur Jean-Michel VANNIER** qui accepte 20 parts sociales de 1 000 F. chacune, numérotées de 51 à 70, dont il est propriétaire.

Les parts cédées deviendront la propriété de la

- SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS
- Monsieur Jean-Michel VANNIER

à dater de ce jour.

En conséquence, ceux-ci exerceront seuls tous les droits et actions résultant de la propriété et possession des parts acquises, participera à tous votes, auront seuls droit aux dividendes, produits et répartitions généralement quelconque afférents aux parts cédées, y compris le résultat de l'exercice en cours, ainsi qu'à toutes réserves et provisions.

SMW JMV  
SMW JMV

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui leur ont été cédées dont ils auront la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice en cours.

⇒ SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS, acceptant la présente cession, en a payé le prix de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F.).

⇒ Monsieur Jean-Michel VANNIER, acceptant la présente cession, en a payé le prix de CINQUANTE MILLE FRANCS (50 000 F.).

A l'instant même,

⇒ Monsieur Olivier HOUQUES leur en a donné quittance.

La SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS et Monsieur Jean-Michel VANNIER cessionnaires, s'engagent à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code Civil.

### DECLARATION

Les titres cédés ne font l'objet d'aucun litige ou revendication, démembrement, clause de retour, gage, nantissement ou privilège quelconque.

### DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Olivier HOUQUES, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

### FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Jean-Marc VINCENT, gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil, le gérant dressera un Procès-Verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

### FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par :

- la SARL BORDEAUX DEMOLITION SERVICES - BDS,
- Monsieur Jean-Michel VANNIER


pour les frais se rapportant à la cession des parts à eux consenties

et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

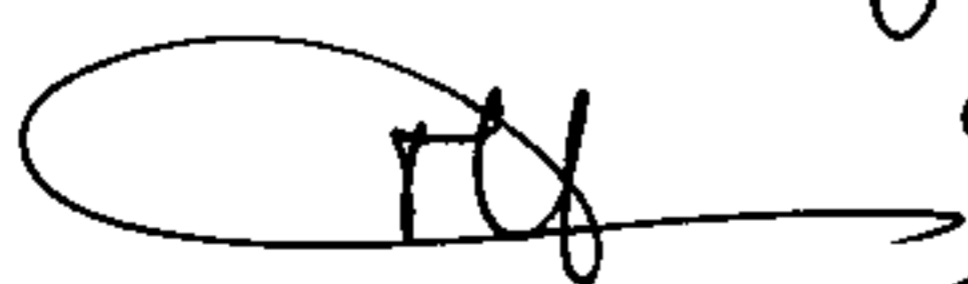
Bordeaux Aud. 2<sup>nd</sup> 2 FEVRIER 2001


9 51/8

REÇU [ - DE LA TIMBRE Deux cent quatre vingt francs  
 - DES D'ENREG. Sixante mille huit cents francs

SIGNATURE : 

*Bon pour Acceptation de 20 Parts.*



*Bon pour acceptation de 20 parts*  


*Bon pour cession de 40 parts*



Fait en Sept Originaux dont un pour chaque partie, un pour l'enregistrement, un pour la signification à la société et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

A BORDEAUX le 5/1/2001